

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**COMMUNE DE CABANAC-ET-VILLAGRAINS (GIRONDE)****Date de convocation :**
01/06/2026**Membres :**En exercice Présents : Votants : **Date d'affichage :**
08/06/2026**Date de publication :**
08/06/2026**Le 05 juin 2026 à 20h30 au foyer polyvalent**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean Georges CLAIR, Maire.

Étaient présents : Valérie BÉLURIER, Jean-Luc CHARVET, Jean Georges CLAIR, Olivier FORÊT, Anne-Cécile GAGNE, Nathalie LAULAN, Virginie LEBET, Aurélie LELONG, Noémie LOUVRADOUX, Cédric MILHES, Damien OBRADOR, Muriel PAILLER, Katia PÉDEMAY, Éric PLANTECOSTE, Sophie SUBIRATS, Jean-François TARIS, Jean-Christophe VIALA et Philippe VICENTE**Était représenté :** Gabriel BEUGIN par Katia PÉDEMAY**Absent :** -**Secrétaire de séance :** Katia PÉDEMAY**DÉLIBÉRATION N° 2026-51****OBJET : Avenant à la convention triennale pour la tarification sociale des cantines scolaires**

Autorisé par délibération n° 2023-80 du 25 septembre 2023, M. le Maire a signé une convention triennale avec l'Agence de Services et de Paiement (ASP) afin de bénéficier du dispositif « cantine à 1 € » pour les familles avec un quotient familial inférieur ou égal à 1 000 €, uniquement pendant le temps scolaire. Cette convention prend fin le 31 août prochain mais il est possible de la prolonger jusqu'au 31 décembre 2027.

L'aide est versée à 3 conditions :

- la grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins 3 tranches calculées selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial (au moins une tranche devant être inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1 €),
- le tarif inférieur ou égal à 1 € est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000 € (ou équivalence en termes de revenus selon le nombre d'enfants),
- une délibération fixe cette tarification sociale avec une durée fixée ou illimitée.

L'aide de l'État est de 3 € par repas facturé à 1 € maximum, les repas du périscolaire n'étant pas éligibles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu le décret n° 2006 – 753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge,

Vu le décret n° 2021-126 du 06 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance ;

Considérant que ce fonds s'inscrit dans la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté afin de garantir à tous un accès à l'alimentation ;

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter la grille tarifaire suivante concernant la restauration scolaire pendant le temps scolaire

	QUOTIENT FAMILIAL	PRIX REPAS	
TRANCHE 1	≤ 1 000 €	1,00 € - tarif social	
TRANCHE 2	DE 1 001 € A 1 300 €	3,10 €	
TRANCHE 3	DE 1 301 € A 1 600 €	3,20 €	
TRANCHE 4	DE 1 601 € A 2 000 €	3,30 €	
TRANCHE 5	> 2 000 €	3,40 €	
	Enfants hors commune	Adultes	Personnel + élus + enseignants
	3,40 €	5,00 €	3,40 €

- d'approuver cette tarification sociale à compter du 1^{er} septembre 2026 pour les familles de Cabanac-et-Villagrains pour une durée illimitée (jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération vienne modifier la tarification),

- de dire que le tarif plein de 3,40 € sera appliqué à défaut de justificatif du quotient familial transmis par les familles,

- d'autoriser M. le Maire à signer la prolongation de la convention triennale initiale avec l'ASP et tous les documents afférents à ce dossier.

POUR : 19

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

En mairie, le 05 juin 2026

Le Maire



Jean Georges CLAIR

La secrétaire de séance

Katia PÉDEMAY